



ARRETE N° 1

Du 15 MARS 2022

**Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie
pour les travaux CHEMIN DU MT D'OR**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **Eau du Grand Reims par Veolia** domiciliée à **Jonchery Sur Vesle**, en charge de réaliser **Renouvellement carré de vanne**, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la fermeture complète du **chemin du Mt d'Or**

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **18 mars dès 08 h jusqu'au 18 mars à 18h, le chemin du Mt d'Or sera interdit à la circulation.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par **Eau du Grand Reims par Veolia**. Le nettoyage de la voirie et si nécessaire, la réfection de l'enrobé, devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 15 mars 2022

Affichage du **15 mars 2022**

Le Maire

Jean MICHEL

